Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 092-219200144-20240703-DELIB030724_009-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 03072024/009

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de la délivrance à titre gratuit des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal pour la végétalisation en limite de propriétés réginaburgiennes

NOMENCLATURE : **3.5.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M.BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M.NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 092-219200144-20240703-DELIB030724_009-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1-1 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'article L 2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ;

CONSIDERANT que la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gratuit pour des opérations de végétalisation en limite de propriétés, appelée permis de végétaliser, participe au développement de la nature en ville en permettant d'améliorer l'esthétique urbaine par l'augmentation de la surface végétalisée de la Ville ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée par la collectivité ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

CONSIDERANT que la constitution de parcelles fleuries en pleine terre facilite la gestion des eaux pluviales en redonnant aux sols leur capacité d'absorption et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'accès à une parcelle végétalisée constitue un moyen de sensibilisation des Réginaburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

CONSIDERANT que la végétalisation en limite de propriétés répond ainsi à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositions de végétalisation ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de la végétalisation en limite de propriétés

Ces autorisations sont délivrées pour une durée de trois ans. Les règles à respecter en matière d'utilisation du domaine seront précisées dans chaque autorisation.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien du dispositif de végétalisation aucun but lucratif.

Ces végétalisations doivent respecter les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine et doivent être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Joseph HAYAR

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH